

## **ADMINISTRER LA NATURE**

### **ENJEUX BIOLOGIQUES ET SOCIAUX DANS LE PARC NATIONAL DES CEVENNES**

**Capucine CROSNIER \***

Comment le gestionnaire d'espace naturel prend-il en compte la question de l'anthropisation? Replacée dans le contexte du seul Parc national habité en France, la présente interrogation appelle tout d'abord à positionner cet espace protégé original à l'aide de quelques jalons historiques, culturels et réglementaires. Territoire fortement anthropisé, comment s'y définissent et s'y appliquent les objectifs de protection et de gestion ? Passage obligé, le thème récurrent de la présence de l'homme dans la nature n'est que plus saillant dans les Cévennes. Les relations établies entre la société locale et son environnement se développent au sein d'un tissu social et économique dominant, ou la trame écologique est parfois bien fragile. Si aujourd'hui la protection stricte, ou « mise sous cloche » s'est montrée inadaptée, dans certains cas, sinon impopulaire, la gestion environnementale rencontre d'autres difficultés. En effet, bien que les milieux anthropiques couvrent la majeure partie du territoire du Parc, les pratiques qui s'y exercent, sans compter les représentations sociales qui s'y rattachent, sont parfois bien éloignées des attentes environnementales du gestionnaire. Parcours délicat entre les politiques agricoles, forestières, touristiques et environnementales, l'enjeu du Parc national des Cévennes apparaît de fait tel un challenge. Il lui faut concilier les diverses approches et pratiques, et réconcilier l'homme avec une nature à « réapprendre ».

---

\* Responsable du Service scientifique et du Plan.  
Parc National des Cévennes BP 15 48400 Florac.

# **I. UN ESPACE PROTÉGÉ A FORT DEGRÉ D'ANTHROPI- SATION : UNE GAGEURE?**

## **1.1. D'un projet de Parc culturel au Parc national des Cévennes**

A la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, en raison notamment de l'effondrement de l'économie du textile (laine, soie) et minière, les Cévennes perdent les 4/5 de leur population. De par leurs activités artisanales, commerciales et industrielles, les cévenols s'expatrient facilement vers les villes. Consécutivement à cet exode, de nombreuses pratiques d'entretien de l'espace déclinent peu à peu (cultures en terrasses, conduite de la châtaigneraie, pâturage,...). Dès 1913, les érudits locaux s'interrogent sur l'avenir des Cévennes et demandent la création du Parc national des Cévennes, initiative soutenue par le Club Cévenol créé en 1896, soucieux d'un développement maîtrisé du tourisme. Toutefois, les contingences historiques liées aux deux guerres mondiales, bloquent le projet. Aussi resurgira-t-il en 1956. Pour des raisons administratives et d'opportunité, il évoluera progressivement et se concrétisera enfin en 1970, sous la forme du Parc National des Cévennes. La création du Parc répond à une demande sociale d'une population exsangue, touchée de plein fouet par la déprise agricole, et vivant douloureusement un sentiment de perte d'identité culturelle. L'un des rôle majeur du Parc, même s'il fut contesté à ses débuts par sa population, ne fut-il pas de redonner confiance au pays ? Son soutien aux activités locales agropastorales et touristiques, ainsi que son rôle d'animation auprès de la population résidente (veillées organisées par les gardes-moniteurs) ont contribué à la revitalisation rurale. Il en est de même quant à sa mission de mise en valeur du patrimoine bâti et culturel, à travers les actions architecturales et la mise en place d'écomusées. Ces opérations ont ainsi renforcé les structures sociales, culturelles et économiques, tout en recherchant l'équilibre avec la protection du milieu naturel.

Le Parc national des Cévennes est le seul Parc national de moyenne montagne. Il concerne en zone centrale, 52 communes et environ 600 habitants. Dans ce contexte, il est confronté à des situations que ne rencontrent pas les autres Parcs nationaux. Il est alors mis au défi d'innover sur la base de modèles socio-économiques inventifs, respectant les grands équilibres agrosylvo-biocénétiques. Dans le cadre d'une gestion du territoire

assumée en partie par les acteurs locaux, il doit donc également assurer la pérennité, ainsi que l'orientation d'activités permettant le maintien de la biodiversité et des paysages.

Depuis 1988, le Parc national des Cévennes est classé Réserve de Biosphère. À ce titre, il mène plusieurs actions visant à ce que les populations locales se réapproprient leur patrimoine et le gère selon les grandes lignes du développement durable. Les programmes « Man and Biosphere » se fondent sur un modèle de « protection qui inclut l'homme » (Parcs, 1994 : 9).

## **1.2. Des milieux « naturels » humanisés**

Les paysages du Parc national ont été façonnés tout au long de l'histoire par les activités pastorales, agricoles et forestières. Ils ont également été fortement marqués par l'habitat et l'aménagement de l'espace (infrastructures ponctuelles ou linéaires). Aux ponts de pierre, païssières, béals, fontaine, terrasses, murets, ... s'ajoutent aujourd'hui les routes, les captages, les lignes électriques et téléphoniques, ... Autant d'éléments qui trahissent la présence omniprésente de l'homme. Les milieux dits naturels, au sens où ils sont formés d'éléments issus du monde vivant, sont, pour la plupart, d'origine anthropique. L'espace actuel présente des espaces ouverts intéressants d'un point de vue biologique, fruit d'une forte pression démographique aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup>.

Les paysages du Parc national offrent une extrême diversité. Installées sur trois roches, granite, schiste et calcaire, depuis 300 m jusqu'à 1500 m d'altitude, subissant des influences climatiques atlantiques et méditerranéennes, les formations végétales sont donc fort variées.

La châtaigneraie, de 500 à 1000 ha, occupe 40 000 ha dans les Cévennes. Cultivé par l'homme, le châtaignier fait originellement partie de la chênaie à feuillage caduque. Il a souvent remplacé cette espèce, gagné sur la hêtraie, ainsi que sur la chênaie verte. Considéré comme arbre à pain des Cévennes, le châtaignier apporte nourriture aux hommes et bêtes depuis le Moyen Âge.

Le plus souvent sous forme de taillis, la chênaie verte, ayant par ailleurs fait l'objet d'exploitation intensive, demeure par conséquent fort réduite actuellement.

Dans le bassin houiller des Cévennes, fut introduit au XIX<sup>e</sup> le pin maritime, afin de fournir les matériaux nécessaires aux galeries de mines.

Les quelques lambeaux naturels de hêtraie, s'étageant de 1000 à 1500 m, ayant résisté à la pression pastorale du XIX<sup>e</sup>, semblent se conforter aujourd'hui, parfois juxtées de sapinières rarissimes, du fait d'une exploitation intense, sur les versant nord du Mont Lozère et le Bougès. Sur les pâturages dégradés, une politique de reforestation a permis l'installation de pin laricio, douglas et sapin pectiné. A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le tableau résultant de la déprise agricole et des reboisements de l'État et des privés comporte sur les 90 000 ha de la zone centrale, plus de 50 000 ha boisés (dont 33 000 ha à l'O.N.F.). 2/3 des boisements sont d'origine naturelle et 1/3 de résineux introduits.

Citons le cas du Massif de l'Aigoual, qui, faisant l'objet d'un surpâturage important, et donc entraînant une érosion forte, sera reboisé de façon autoritaire par les Eaux et Forêts au XIX<sup>e</sup> siècle. Les pelouses d'altitude traduisent la forte pression pastorale du XIX<sup>e</sup> siècle. Les landes de callune, bruyère, et genêt révèlent ça et là l'utilisation du feu, dans le cadre de l'écobuage, qui permet le retour au pastoralisme.

Les pelouses d'allure steppique du Causse Méjan sont l'héritage, là encore du pastoralisme, instauré après le défrichement dès la période gallo-romaine des chênaies, contrecarrant le développement du hêtre. Les boisements aujourd'hui rencontrés sont les formations naturelles, transitoires, du pin sylvestre, ainsi que les plantations de pin noir.

Par conséquent, il subsiste peu de milieux ayant échappé à l'anthropisation, excepté les milieux rupestres, des stations naturelles d'espèces comme le Pin de Salzman, quelques tourbières, le milieu aquatique, bien que le plus souvent aménagé par l'homme.

## **II. DE RÉGLEMENTER A GÉRER**

### **2.1. L'affirmation réglementaire de la protection de la nature**

#### ***2.1.1. La réglementation propre au Parc national des Cévennes***

Les Parcs nationaux, au nombre de 7 en France, ont été créés suite à la loi n°60.708 du 22 juillet 1960. Celle-ci s'applique à des territoires dont le milieu naturel présente un caractère

remarquable qu'il importe de préserver. L'objectif est « la protection de la faune, de la flore, des eaux, de l'atmosphère, du milieu naturel en général quand il présente un intérêt spécial ». La réglementation est adaptée aux particularités de chacun des Parcs. Le décret de création peut réglementer ou interdire un certain nombre d'activités énumérées par la loi (chasse, pêche, activités industrielles, travaux publics ou privés, limitation de la circulation, activités agro-pastorales et forestières), et prévoir toutes mesures permettant d'éviter l'altération de l'aspect, de la composition et de l'évolution du milieu naturel.

Le décret n° 70.777 du 2 septembre 1970, créant le Parc national des Cévennes prévoit le libre exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, sous réserve de certaines dispositions (ex. : projets concernant l'aménagement des bois et des forêts soumis au régime forestier adressés pour avis au Directeur du Parc). La chasse n'est interdite que dans certaines zones. En dehors, elle est soumise à un régime particulier pour obtenir un développement équilibré du cheptel cynégétique et sa conservation (plan d'aménagement cynégétique). Les articles relatifs à la protection de la faune et de la flore réglementent la conservation des espèces et les introductions d'espèces animales et végétales *non domestiques*. Le directeur dispose d'un pouvoir de police dans ce domaine. Les travaux publics ou privés altérant le caractère du Parc national des Cévennes sont interdits (règles concernant la construction et l'urbanisme de protection de monuments naturels et des sites, les travaux hydrauliques, les infrastructures diverses,...). Les activités industrielles, commerciales et artisanales nouvelles sont interdites en zone centrale du Parc, sauf dans des situations particulières étudiées au cas par cas. Les autres activités prohibées sont les suivantes : publicité, survol du Parc à moins de 1000 m (en dehors d'autorisation spécifique) ; dépôt de déchets sauvages ; feu (en dehors des activités pastorales ou forestières réglementées); dérangement ; dégradation du patrimoine naturel et culturel ; introduction des chiens en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, et en dehors des activités cynégétiques ; manoeuvres militaires (sauf dérogation).

Les Parcs sont des établissements publics nationaux, chargés de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation de leur territoire. Ils sont pourvus d'un conseil d'administration qui délibère sur un programme d'aménagement de 5 ans, d'un comité

scientifique et de plusieurs commissions et sous commissions thématiques (culture et éducation, tourisme, architecture et sites agriculture et forêt, eau et pêche, cynégétique). Les gardes-moniteurs assurent l'application de la réglementation, ainsi que les missions de suivi scientifique, de développement et de pédagogie.

La zone centrale du Parc national des Cévennes, où s'applique une réglementation particulière, couvre 91 000 ha, sa zone périphérique près de 230 000 ha. Cette dernière bénéficie d'un programme de réalisation et d'amélioration d'ordre social, économique et culturel. Dans le cadre d'une consultation locale, il est élaboré par l'ensemble des administrations intéressées en liaison avec le Parc, et soumis à une commission consultative interdépartementale.

### ***2.1.2. La réglementation nationale et internationale***

La prise en compte de l'environnement et de l'écologie<sup>1</sup>, bien que déjà annoncée par diverses mesures juridiques, s'est affirmée tardivement, et essentiellement à travers une approche réglementaire. En 1976, la loi de protection de la nature s'intéresse alors à la sauvegarde des espèces « à protéger » : interdiction de destruction, mutilation, capture, naturalisation, transport, commercialisation, etc.

A travers les textes communautaires<sup>2</sup>, le concept de la protection dépasse celui de l'espèce *sensu-stricto* pour s'étendre à celui de préservation des habitats, ou milieux, qui les abritent. En 1979 une directive concerne les territoires nécessaires aux oiseaux sauvages. En 1992, la directive dite « habitats » arrête une politique de conservation globale des habitats d'intérêt communautaire, appelés « naturels » (formations végétales), ou « d'espèces » (animales ou végétales). Cette dernière directive est l'une des premières initiatives réglementaires à avoir accordé une place aussi importante aux formations anthropiques,

---

<sup>1</sup> Concept d'écologie, fut défini par Haeckel en 1866, comme « science globale des relations des organismes avec le monde extérieur environnant dans lequel nous incluons au sens large, toute les conditions d'existence ». Il est d'ailleurs à noter que l'homme fut bien souvent omis parmi les facteurs interagissant sur les divers éléments de l'écosystème.

<sup>2</sup> Bon nombre de conventions internationales relatives à la protection de la nature ont également vu le jour dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle (Conventions Ramsar en 1971, CITES en 1973, de Bonn en 1979, de Berne en 1979, de Salzbourg en 1991, de Rio en 1992, ...).

distinguées comme des milieux d'intérêt biologique, destinées à intégrer le futur réseau Natura 2000. Malgré les oppositions de bon nombre de corporations, organismes socioprofessionnels et d'élus à la mise en œuvre de la Directive Habitat, aujourd'hui « gelée », quelques volontés semblent disposées à s'ouvrir à une procédure de négociation sur des bases plus concrètes. Ces habitats pourront faire l'objet de mesures de gestion contractuelles. Les pratiques agricoles pressenties comme modalités de gestion nécessaires à la sauvegarde des formations végétales pâturées ou fauchées ne trouvent-elles pas dans ce contexte une forme de revalorisation d'une profession en mal d'identité, sinon en difficulté ?

Les conceptions de la protection de la nature ont donc fortement évolué ces dernières années. La protection vue sous son angle le plus saillant, la « nature mise sous cloche », s'est vue fortement contrariée et limitée. La gestion est née. La non intervention s'est montrée impropre au maintien de certains milieux, notamment anthropisés ou stades transitoires dans le cadre des successions végétales. Certes, la gestion peut être vécue comme un « *désenchantement de la nature* », dès lors « recrée ».<sup>3</sup> En revanche, l'évolution naturelle est toujours recherchée pour que se développent des formations de type climacique (hêtraie-sapinière, pineraie de Salzmann, chênaie blanche, ...) et s'oppose de fait à l'exploitation non durable de ces milieux.

Dans le même temps, la convention de Rio (juin 92) définit dans ses principes la prise en compte de la protection de l'environnement au sein du processus de développement durable. Le programme des Nations Unies pour l'Environnement se traduit par la convention sur la diversité biologique. Entre 1976 à 1992, l'évolution est considérable : on passe du niveau spécifique à celui de l'écosystème et de l'écocomplexe, en prenant également en considération le niveau génétique. Le concept de biodiversité, écho de la conscience planétaire des menaces sur le monde vivant, ordonne de fait et hiérarchise les actions de protection et de gestion, en même temps qu'il cherche à responsabiliser l'ensemble de la société.

Cependant l'application des différentes réglementations n'est pas toujours simple sur le terrain. Aussi les réticences ou les refus de devoir prendre en compte des contraintes nécessaires à la survie de quelques espèces ou au maintien de certains habitats

---

<sup>3</sup> « Recréer la Nature » : titre d'un appel d'offre de recherche récent

sont-ils fréquents. Ne pas abattre un arbre où se situe l'aire d'un rapace, ne pas effectuer de travaux à une certaine époque de l'année, ne plus « *poser de tendelles* »<sup>4</sup>..., représentent autant de limitations à la liberté individuelle. Difficilement contrôlables, parfois même non verbalisées afin de ne pas envenimer les relations locales, les atteintes à la réglementation relative à la protection de la nature révèlent le fossé entre les objectifs souhaités et les acteurs de cette préservation. Bon nombre de motifs expliquent en grande partie la violation des textes de loi : d'une part les carences d'une culture environnementale administrative ou scientifique, sinon la prédominance de savoirs et de représentations vernaculaires ; d'autre part la volonté de maîtriser et d'exploiter la nature ; ou encore l'affichage d'une résistance face à une nouvelle institution territoriale comme celle du Parc. C'est pourquoi celui-ci se voit-il contraint d'assumer à la fois les opérations de sensibilisation, de concertation, de police de la nature et de prise en charge de surcoûts environnementaux pour la sauvegarde d'espèces, que certes le seul respect de la loi aurait pu permettre. C'est dire si le chemin à parcourir est tortueux et complexe au vu des acceptions différentes de la ressource « Nature ».

### ***2.1.3. Les objectifs du Parc des Cévennes.***

Dans les deux premières décennies de la vie du Parc des Cévennes, la priorité fut donnée à la reconstitution de la faune et des chaînes alimentaires par le biais de réintroduction d'espèces. Initiative audacieuse, en territoire habité ? Malgré une population permanente, attentive aux actions menées, malgré une absence quasi totale de la maîtrise foncière de son territoire, le Parc des Cévennes est, à notre connaissance, l'espace protégé qui a réalisé le plus d'opérations de réintroduction et de renforcements de populations animales. Il a ainsi contribué à la remontée biologique en réhabilitant des espèces disparues sous la pression de l'homme. Exploitation intensive du milieu et donc destruction de biotopes, espèces « indésirables », ... sont autant de raisons présidant à l'éradication des espèces. Parmi celles qui avaient disparu, on compte le castor (XVI<sup>e</sup> siècle), les cerfs et chevreuils (XVI<sup>e</sup> siècle), l'ours (XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> siècle), le grand tétaras et le sanglier (fin XVIII<sup>e</sup>) siècle, le lynx (1875), le loup

<sup>4</sup> Piège à grives, de facture caussenarde.

(entre 1910-1920), les vautours fauve et moine, et percnoptère (entre 1900-1930). C'est ainsi que le Parc national des Cévennes a rétabli la faune liée aux divers milieux : forestier (cerfs en 1974, chevreuil en 1976, grand tétras en 1978), ouverts (vautours fauves en 1970, vautour moine en 1992), aquatique (castor en 1974 et écrevisse en 1980).

Depuis la fin des années 1980, il semble qu'à travers une affirmation plus organisée de ses prérogatives la politique environnementale, se structure. Le contexte réglementaire oblige à hiérarchiser le patrimoine naturel et les actions de préservation.. Par ailleurs, à l'image des réserves naturelles, les Parcs nationaux ont à se doter de plans de gestion. Dans le même temps, les autres administrations font l'objet de mesures ou d'incitations diverses dans le domaine de l'environnement, telle la circulaire sur la biodiversité en forêt, ou encore les mesures agri-environnementales. Si les difficultés demeurent, en revanche un vrai dialogue s'instaure autour d'initiatives constructives.

Les priorités actuelles de l'Établissement public, telles que définies par son Conseil d'Administration, concernent le maintien des milieux ouverts (formations pâturées pour la plupart), la mise en place de milieux forestiers de qualité sur le plan patrimonial, la maîtrise d'un tourisme naturel et culturel. La mission transversale à chacun de ses axes demeure la préservation du patrimoine biologique et culturel, en y associant la population locale.

## **2.2. Protection institutionnelle et représentations vernaculaires de l'environnement : la faille sociale**

### ***2.2.1. Protéger la nature ou " se protéger de la nature " ?***

Certes, les enjeux biologiques évoluent en fonction des prises de conscience du caractère des menaces sur notre patrimoine, depuis l'échelle du gène à celle de la planète. Toutefois, l'écart entre l'affirmation des politiques environnementales et les pratiques des populations locales vis à vis de l'environnement naturel demeure important. Comment faire admettre des mesures de protection ou de gestion qui, actuellement, ne correspondent pas aux représentations sociales de la nature ?

Reliefs abrupts, climat rude, eaux capricieuses, ...le territoire du Parc des Cévennes a été conquis par la main de l'homme et

aménagé jusqu'aux parcelles les plus lointaines ou quasi inaccessibles. Dans cet espace domestiqué, « *l'homme se protège de la nature* » rapporte un agent du Parc des Cévennes. Terre qui se dérobe sous les pluies torrentielles, rivières menaçantes lors des crues, eau qu'il faudra néanmoins puiser ou canaliser pour éteindre la soif tout comme pour irriguer les terrasses ou les terres agricoles, cet environnement n'est peut-être pas du meilleur terreau pour des rapports homme-nature des plus amènes. Dans ce contexte difficile, les relations de concurrence ou de compétitivité entre l'homme et la nature, ont enclin l'homme à exclure de son univers certaines espèces dites « *nuisibles* ». Comme le remarquent certains « à moins de passer inaperçue, chaque espèce ne dispose en effet dans le contexte qui est le nôtre, que de l'espace que l'homme veut bien lui laisser » (Parc national des Cévennes, 1991 : 10).

S'il n'est ici le lieu d'insister sur le contenu des représentations populaires de la nature, il nous semble important de souligner l'importance qu'elles revêtent. Entre les catégories appartenant au « *domestique* », « *sauvage* », « *gibier* », « *nuisible* », « *espèce protégée* » ou encore « *réintroduite* » ; les frontières oscillent. Elles sont parfois bien éloignées des conceptions technocratiques.

A titre d'exemple, le vautour exterminé hier par l'homme, de façon directe (destruction) ou indirecte (empoisonnement des renards à la strychnine) et réintroduit dans les Cévennes depuis 1971, bénéficie aujourd'hui d'une représentation positive. Celle-ci semble liée non seulement à « l'aspect pratique et gratuit du nettoyage » du charognard, plutôt que de recourir à l'équarrisseur, mais aussi à « l'attrait » qu'il exerce auprès des touristes Calvet (1995 :60). Dès lors que le patrimoine naturel est apprécié à l'aune de la manne touristique, on peut s'interroger sur les mécanismes qui sous-tendent les conceptions vernaculaires. Considérer la nature comme enjeu touristique et économique induit des modifications sensibles des valeurs établies. De même, les discours sur la déprise agricole soulignent l'écart entre les diverses représentations du paysage. Alors que le visiteur urbain s'extasie devant les landes pourpres de callune ou dorées de genêt, le « *pays* »<sup>5</sup> se lamente sur le déclin de l'économie locale et le vide social.

Par ailleurs, si Micoud (1993 : 91) soulignait que « l'ère de la gestion du « *sauvage* » est bien arrivée, mais elle ne pourra être que

---

<sup>5</sup> habitant originaire du pays

scientifique », la réalité du terrain révèle des clivages sociaux que nourrissent des conceptions de la nature divergentes. Les signes du repérage des espèces sont aussi révélateurs du lien entre les différents groupes sociaux et la nature. Si pour les agents du Parc, les espèces sont suivies par le biais de protocoles scientifiques d'observation<sup>6</sup>, en revanche pour la population locale bon nombre d'animaux se manifestent différemment à leurs yeux. C'est pourquoi les données scientifiques sont parfois mises en doute. L'écart entre les modes d'observation suffit pour une interprétation différente. Ce constat est d'autant plus marqué dans le cas d'espèces qui sont à l'origine de dégâts, à travers lesquels s'effectue une partie de la lecture vernaculaire du monde vivant. L'explosion démographique spectaculaire des populations de cervidés et de sangliers, qui font l'objet de nombreuses discussions sur les modalités de régulation, en sont un exemple. La remontée biologique des castors se perçoit aussi à l'aune des préjugés causés aux vergers en bord de rivières. Le maintien des populations de rapaces se juge aux prélèvements sur les petites volailles etc. Au delà du tolérable ou du supportable, ces débordements de la vie sauvage catalysent des rapports tendus avec le Parc national des Cévennes, dès lors tenu pour comptable. N'est-ce, dira-t-on, au delà de la responsabilité des autres organismes régissant la forêt, l'agriculture, la chasse ou les cours d'eau, au Parc national qu'incombe la gestion de l'environnement? Pris dans un faisceau d'ambiguïtés, de problèmes à résoudre promptement, sous peine de voir renaître des conflits sociaux, proches de ceux qu'il a connus à ses débuts sur le terrain cynégétique, le Parc est tenu avec l'ensemble des acteurs du territoire, d'enclencher des dynamiques de concertation et d'actions de gestion. C'est dire comme l'Établissement public fait pleinement office de théâtre social, où se jouent ouvertement, parfois confusément, les rôles de chacun.

### ***2.2.2. Propriété foncière et appropriation sociale de l'espace***

Comment infléchir les relations au monde naturel, quand le rapport à l'espace est dominé par la réalité du foncier ? Comment peut s'y inscrire le concept de patrimoine collectif ? Entre les préoccupations quotidiennes des divers propriétaires ou usagers de l'espace et la notion de bien commun le fossé per-

<sup>6</sup> Certains protocoles ont été mis au point et appliqués afin de mesurer les potentialités d'accueil du milieu de la faune sauvage. Il va sans dire qu'il s'agit là aussi de concilier les intérêts économiques et la vie sauvage au sein d'un espace cumulant les vocations économiques et écologiques.

siste. Bien sûr des passerelles sont jetées ça et là. Dans notre pays, où le foncier est la poutre maîtresse de la gestion du territoire, les contraintes relatives au droit de propriété demeurent incontournables. En effet, si l'animal sauvage est, en droit français, considéré comme « *res nullius* », en revanche son habitat, partie d'un territoire, correspond à une réalité juridique bien tangible. Or, comment exiger des propriétaires qu'ils accordent une fonction de protection à leurs terrains dont la vocation est agro-pastorale, forestière, ou encore cynégétique, halieutique ou touristique. Il va s'en dire que l'une des conceptions de l'espace naturel, installé sur le solide socle du foncier, se rapproche plus de la terre nourricière que d'un sanctuaire de nature.

Le sentiment de désappropriation vécu par les propriétaires à travers la mise en place d'une politique de protection ne semble pas étrangère aux divers succès rencontrés.

« *Avant d'être dans le Parc national, on pénètre dans la propriété d'autrui* » souligne un garde-moniteur de l'Établissement Public. De nombreuses résistances au Parc affichées par la population se justifient par « *un atavisme foncier* », explique un collègue. Il est vrai que les plus réticents jusqu'à aujourd'hui, ne supportent guère la présence d'une administration « *chez eux* ». Celle-ci se traduit pour certains par « *les sentiers de promenade qui traversent leur propriété* », pour d'autres par les « *interdictions* » ou les « *obligations* » liées au décret du Parc. C'est pourquoi, le fait d'être « *chez* » quelqu'un, avant d'être dans un espace protégé, a conduit le personnel du Parc à prendre en considération le rapport social et à lui accorder une place prépondérante dans un contexte initialement administratif. La qualité des rapports sociaux devient alors l'une des clefs de la réussite du dialogue et de la gestion de l'espace. C'est également reconnaître au territoire habité son « *âme* ». Aussi confiera un agent du Parc, « *ce n'est pas tant ce qu'on demande aux habitants du pays qui est important, mais la façon dont on leur demande* ». L'Établissement public contractualise ainsi avec plusieurs propriétaires des pratiques de gestion environnementale ou des opérations spécifiques, à caractère agro-pastoral, forestier, touristique, ... Cependant, afin de parvenir au maintien de biotopes précieux, le Parc national a dû procéder à l'acquisition de terrains. Il possède à ce jour environ 3000 ha qui recouvrent des pâturages d'altitude loués à coopératives d'éleveurs, ainsi qu'à des transhumants, une tourbière remarquable, des forêts subnaturelles rarissimes

dans ce territoire fortement anthropisé, ...

Suite à l'exode rural, la préservation de la qualité d'un territoire de droit privé pose le problème de sa prise en charge. Le cas des cours d'eau illustre les écueils que l'on peut rencontrer dans le cadre de la gestion d'une ressource collective, comme l'eau. L'entretien de berges incombe en effet le plus souvent à des privés, permanents ou résidents temporaires peu impliqués. Aussi, fréquemment la collectivité se substitue-t-elle aux propriétaires absentéistes ou négligeant l'entretien d'un patrimoine auquel ils sont réglementairement astreints. Faut-il confier la gestion d'un territoire délaissé à la collectivité ou bien au contraire réinvestir le citoyen de ses responsabilités de propriétaire, et donc de gestionnaire responsable ?

### **III CONCILIER LES DIFFÉRENTS ENJEUX DU TERRITOIRE**

#### **3.1. Intégrer les fonctions conservatoires et économiques de l'espace naturel**

Les contraintes de la protection ont été, et demeurent, mal acceptées par la population locale ou les acteurs économiques divers. Le conflit entre protection de la nature et développement économique constitue un vrai débat. Certes, les mentalités évoluent, sous l'impact de la demande sociale grandissante et fortement médiatisée depuis la Convention de Rio en 1992. Depuis, s'est largement répandue l'idée d'une biodiversité entretenue par l'homme, liée aux paysages agricoles, par exemple. Aussi, ce concept de l'homme comme acteur social, voire économique, de la préservation de l'environnement a-t-il en partie réhabilité la politique de protection de la nature. C'est pourquoi l'une des chances de succès de la politique de protection semble devoir passer par l'intégration économique des enjeux environnementaux.

Ainsi, l'une des conditions indispensables à la réussite d'opérations environnementales semble-t-elle la prise en compte des intérêts que pourront en tirer les acteurs principaux, propriétaires ou gestionnaires divers. Parmi ces intérêts, on peut bien sûr citer

les apports économiques directs ou rémunérations pour des services de gestion de milieux, tels les contrats Mazenot mis en place par le Parc. Récemment se sont développés les divers contrats de gestion que le Parc négocie avec les propriétaires ainsi que les mesures agri-environnementales, en espérant leur équivalent sylvi-environnementales, ...

Bon nombre d'activités humaines telles que pratiquées aujourd'hui sont concurrentes des modes de sauvegarde d'espèces rares et menacées. Par exemple, la mise en œuvre de nouveaux modes de sylviculture, contraignants et économiquement moins rentables utiles à la survie du Grand tétras, achoppent à la politique productiviste. De même pour les agriculteurs, la réduction ou la suppression de produits phytosanitaires, ou bien encore le report de date de fauche pour permettre la reproduction d'une avifaune précieuse ou d'une flore rare, n'impliquent pas seulement la modification d'itinéraires techniques, mais aussi la compromission d'une rentabilité déjà précaire.

### **3.2. Pour une cohérence des diverses politiques**

Contraintes, oppositions, incompréhensions, incompatibilités, ... autant de raisons seront invoquées pour expliquer l'isolement dans laquelle paraît encore confinée, la protection de la nature malgré les ouvertures naissantes. Considérée comme combat d'arrière garde ou rêve utopique, elle bute sans cesse, avec pour seule arme un millième du budget de l'état, sur l'obstacle que représentent les contraintes qu'elle impose. Souvent perçue comme un univers de limitations techniques et socio-économiques, elle est, depuis « l'invention » du développement durable, envisagée sous l'angle innovateur ou générateur de nouvelles pratiques positives. Encore flou, ce concept comporte l'avantage d'intégrer la dimension environnementale dans un contexte global et de proposer une des clefs pour s'ouvrir à de nouveaux projets de société. L'expérience montre à l'évidence que l'insertion des contraintes environnementales doit s'effectuer à l'amont de toute politique, qu'elle soit agro-pastorale, forestière ou d'aménagement de l'espace en général. Depuis le début des années 1990, le Parc s'est rendu attentif à la cohérence des actions sur son territoire de l'ensemble des partenaires concernés. Des actions communes ont été définies dans plusieurs

domaines, et validées par des conventions de partenariat, avec par exemple l'Office national des forêts (1990 et 1996), France Télécom (1996), l'Éducation (1996), la DDE (en cours), ...

Plusieurs questions se posent : comment maîtriser l'évolution des biotopes, tout en veillant au maintien de la biodiversité, ainsi qu'aux équilibres socio-économiques ? Si bon nombre d'interlocuteurs approuvent ou admettent la nécessité de protéger le patrimoine naturel, peu acceptent en revanche de modifier leurs pratiques, qu'elles soient agro-pastorales ou forestières sans prise en charge des surcoûts ou des « manque à gagner ». Si d'aucun reconnaît le prix à payer, beaucoup attendent une prise en charge des compensations financières par la collectivité, d'autant plus en période de récession économique. Or, dans un contexte de déprise agricole et de dévalorisation de la production agricole, voire forestière, la gestion environnementale apparaît comme un nouveau créneau qui peut être porteur. Néanmoins, ce « service » rendu à la nation ne s'insère pas encore dans une économie de service public. De plus, la gestion se heurte souvent à des politiques publiques contradictoires sur un même espace. Les exemples sont nombreux. Comment réussir le maintien des milieux ouverts du Causse Méjean quand est menée une politique d'enrésinement ? Comment favoriser l'élevage extensif, alors que les itinéraires techniques, confortés par bon nombre de primes, s'en éloignent ? Comment permettre le développement de forêts âgées alors que les exigences de la production forestière imposent des cycles sylvicoles relativement courts ? De même, bien souvent le développement de certaines activités sportives ou de loisirs est préjudiciable au maintien de certaines populations animales, voire végétales. Aussi ambitieuse que soit la politique du Parc national, elle aura à réussir la conciliation des intérêts écologiques et économiques, certes à travers des politiques d'aides publiques ou d'aménagement du territoire cohérentes.

### **3.3. Partenariat et contractualisation**

Toutefois si la politique de protection de la nature doit reposer sur une réglementation forte, elle ne peut faire l'économie d'outils autres que juridiques. Ceci est d'autant plus vrai dans un Parc habité ou une réserve de Biosphère. Comment établir des liens de partenariat dans un seul contexte répressif ? Le paradoxe est

d'autant plus criant que le concept de gestion environnementale se fonde sur la participation des acteurs locaux. En l'absence de maîtrise foncière et donc de réelle maîtrise en terme de politique environnementale, le Parc s'est donné comme ligne de conduite de « *travailler avec les acteurs locaux* ». Si la stratégie du partenariat s'appuie sur un solide investissement en terme de communication, de négociation et de contractualisation, elle doit également prendre en compte les logiques de fonctionnement des futurs partenaires. Dès lors, les compétences environnementales ne suffisent plus. Il faut alors savoir parler le langage des différents acteurs, dans les domaines agro-pastoral, forestier, touristique, ou encore de l'équipement.

Le Parc a entrepris récemment une politique de développement de produits valorisant la gestion de l'environnement. Par exemple, l'Agneau de parcours, élevé en plein air intégral, et favorisant le maintien des pelouses remarquables, illustre ces initiatives, de même que le Bœuf de Pâques qui se repaît sur les pâturages du Mont-Lozère. Le pari repose sur l'implication du consommateur à qui sont proposées à la fois la qualité du produit et une garantie de sauvegarde de la nature. Ainsi, le consommateur participe-t-il aussi au « prix à payer » d'une gestion exemplaire.

La gestion environnementale nécessite le plus souvent la mise en œuvre de modalités particulières, qui copient parfois des pratiques ancestrales laissées pour compte. Après des années de rupture de transmission des savoirs, d'intégration de nouveaux modèles de production, d'installation au pays de nouveaux groupes sociaux, le réapprentissage de l'élevage extensif ou de l'entretien de la châtaigneraie sont difficiles. De plus, il ne s'agit pas seulement de modifier un comportement, mais surtout de construire de nouvelles filières, telles celles des productions labellisées ou éco-certifiées. Au delà d'une gestion technique, il convient de réussir la négociation sociale et économique qu'elle peut générer. La production de l'agneau de parcours implique de modifier des calendriers de pâturage, ainsi que les modes d'alimentation, de développer des systèmes de garde par des bergers là même où ils disparaissent, de convaincre tous les acteurs du bien fondé d'une nouvelle filière économique étroite et fragile.

Dans le cadre de ses actions de protection et de gestion du territoire, le Parc national des Cévennes a initié la mise en

place des contrats d'entretien de l'espace, appelés Mazonot, et qui garantit un mois de travail annuel pour une famille d'agriculteurs sur deux. Plus tardivement, il a développé les chartes environnementales (SIVOM de La Salle, SIVU pour la promotion du Gardon, SIVOM des Hautes-Cévennes, charte du Galeizon). Il s'agit d'une démarche globale de prise en compte des problèmes environnementaux basée sur la concertation locale (population, élus, administrations diverses). L'enjeu consiste, non pas à dégager une approche de filière (touristique ou agricole, ou forestière,...), mais bien au contraire de balayer l'ensemble de ces champs par une analyse transversale et croisée des thématiques environnementales (gestion du milieu aquatique dans le Galeizon, du paysage dans les Hautes-Cévennes, ...). A travers une dynamique de sensibilisation et de concertation, la population s'implique progressivement dans la prise en charge de son environnement.

Une autre approche, à une échelle plus réduite est tentée actuellement par le biais de Plan Environnement-Paysages. Sur de petites zones, le Parc national identifie avec la collaboration des acteurs locaux les problématiques environnementales prioritaires. On peut citer les exemples de fermeture de milieux sur le massif de l'Aigoual, d'envahissement par le buis sur le Causse, ... Par ailleurs, le Parc monte quelques opérations visant à l'installation d'agriculteurs dans certains secteurs dépeuplés.

Les actions du Parc visent à assurer aux agriculteurs un complément de revenu, sans les introduire dans les mécanismes classiques d'endettement, et dans la mesure où ils contribuent aux enjeux de gestion de l'espace. Dans sa zone centrale, le Parc national des Cévennes maintient deux fois plus d'exploitations agricoles que sur le reste de la région. Toutefois, en 1995, le constat demeure sévère. Malgré les efforts continus de l'Établissement public et des collectivités, la déprise s'accroît, entraînant l'augmentation des biotopes forestiers au détriment des espaces ouverts ou entretenus. Environ 500 ha, soit 0,5 % de la zone centrale, convertis en landes ou peuplement de résineux, se ferment par an. Certes, le bilan est nettement moins préoccupant que ce qu'indiquait tout récemment par l'IFEN à l'échelle nationale (1996).<sup>7</sup> Enfin, le Parc négocie des contrats de gestion avec des propriétaires pour qu'ils exercent des pratiques visant au maintien

---

<sup>7</sup> 25% des prairies, couvrant le 1/5<sup>e</sup> du territoire français, ont disparu de France

d'espaces naturels remarquables (milieux humides, tourbières, marais alcalins, landes, pré-bois, stations de plantes protégées,...).

Dans le domaine touristique, le développement des gîtes ruraux, soit 600 sur les zones centrale et périphérique, a fortement contribué à la valorisation du patrimoine bâti. En zone centrale, 70% des agriculteurs obtiennent des revenus sensibles par le biais du tourisme. L'une des clefs de la réussite de la politique du Parc des Cévennes est la mise en place d'un tourisme adapté aux enjeux de la protection des milieux et des paysages. L'équilibre du rapport entre territoire, visités et visiteurs repose sur une approche patrimoniale exemplaire, répondant à la demande sociale croissante d'une « *authenticité* » et d'une « *convivialité* », à travers la découverte d'un pays et des hommes. Bien au-delà du patrimoine spectaculaire ou grandiose, la demande s'attache de plus en plus à l'ensemble des éléments du patrimoine coutumier des terroirs. Petit pont, escalier de pierre, rucher, béal, clocher de tourmente,... se constituent en objets de découverte et de fait sont réhabilités sur le plan patrimonial.

Les apports indirects d'opérations environnementales, à l'exemple de la réintroduction des vautours, ne sont pas négligeables sur le plan touristique. Ces retombées font tomber dans le même temps bon nombre de réticences locales et contribuent de fait à une valorisation des mesures de protection. À travers une demande sociale forte, la préservation des richesses naturelles trouve un débouché économique certain, et peut-être à terme la valorisation sociale y trouvera-t-elle une véritable place. Le Parc national, de par ces actions de communication de terrain y pourvoit en partie. À travers le Festival Nature qu'il a instauré depuis ces dernières années, il a réussi à travers plus de 200 manifestations pédagogiques diverses à mobiliser une partie des habitants, acteurs de l'entretien du territoire. Certes, le travail est de longue haleine, mais restitué peu à peu à la population son rôle de gestionnaire et de responsable du patrimoine naturel.

Si l'activité touristique apparaît comme une source de revenus non négligeable pour une population permanente jouant de plus en plus la carte de la pluri-activité, elle demeure un lien majeur entre la population locale et les touristes. À travers celui-ci se transmettent les bases de la compréhension des milieux environnants. Plus qu'une simple vocation d'accueil, les acteurs du tourisme ont à dispenser une mission d'éducation, à l'égard d'un patrimoine naturel et culturel fragile. Le rapport humain est privilégié, fer de lance de la politique actuelle, qui se traduit

---

<sup>8</sup> Parmi les 800 000 visiteurs fréquentant le territoire du Parc, 150 000 déclarent venir pour le Parc lui-même.

par la mise en œuvre d'un réseau de gîtes labellisés « Panda », en collaboration avec le W.W.F, et à travers lequel leurs propriétaires s'engagent à sensibiliser leurs hôtes aux enjeux de protection et de gestion. Le ferment d'une nature généreuse sur le plan biologique nourrit en effet la curiosité de bon nombre de visiteurs.<sup>8</sup> Au delà de la variété des paysages, la diversité des espèces animales (plus de 2400) et végétales (plus de 2000) en font une des régions de France parmi les plus riches d'un point de vue écologique.

Si le tourisme demeure l'un des principaux atouts économiques du territoire du Parc, il doit être maîtrisé et canalisé de façon à ne pas compromettre « la poule aux œufs d'or ». Celle-ci ne peut souffrir ni surfréquentation, que d'ailleurs les réseaux d'hébergement, essentiellement pris en charge par la population locale ne pourraient endiguer, ni dégradation de ces paysages. Car, comme le souligne un administrateur du Parc national, « *Les Cévennes sont un pays où le paysage est essentiel ; le paysage, c'est le patrimoine de demain* ».

### **Conclusion : vers une gestion participative?**

Depuis 25 ans, le Parc national des Cévennes a œuvré dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Au delà des conflits d'usages et de pouvoir, il s'agit aussi de divergences des représentations sociales de la nature.

L'une des missions du Parc est donc de développer les compétences et la technicité de la population locale afin de l'intégrer au plus près au sein des préoccupations patrimoniales. La maîtrise de diverses qualifications doit permettre la réappropriation du territoire par les acteurs du pays. L'espace parc constitue alors un enjeu de gestion sociale, dans lequel l'effort de pédagogie et de négociation et de contractualisation devrait à terme porter les fruits. Par ailleurs, se répandent les concepts d'écocitoyenneté et de développement durable, qui soulèvent, sinon quelques questions, beaucoup d'enthousiasme.

Sur la scène internationale, le Parc national des Cévennes se distingue. Considéré il y a plus d'une dizaine d'années comme espace protégé atypique, car habité et de fait subissant une forte anthropisation et générant de multiples conflits, il fait aujourd'hui figure d'exemplarité. Il constitue un cas d'école, de par les expérimentations biologiques et sociales en vraie grandeur,

exportables dans bon nombre de territoires habités. Un modèle instable, imparfait, dans lequel les rapports entre l'homme et la nature sont diversifiés, sinon contradictoires, mais prometteurs...

## **Bibliographie**

CALVET C., 1995. *Les représentations de la nature dans les sociétés modernes : l'exemple français de la réintroduction du vautour fauve (Gyps fulvus) dans le Parc National des Cévennes*, Mémoire de D.E.A. d'ethnologie. École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris, 74p.

IFEN 1996. « Régression des milieux naturels », *Les données de l'environnement*. Milieu, n°25, octobre 1996, 4 p.

LEYNAUD É, 1985. *L'État et la nature : l'exemple des parcs nationaux français*, Florac, P.N.C., 70 p.

MICOUD A., 1993. Comment en finir avec les animaux dits nuisibles, *Études rurales*, janvier-juin 1993, 129-130 : 83-94.

PARC NATIONAL DES CÉVENNES, 1991 - Sauvages de tous poils mammifères sauvages dans le Parc national des Cévennes, *Revue Cévennes*, (sous la direction de M. Sabatier), n° 44/45, 83 p.

PARCS, (Revue), 1994. « Pour une protection qui inclut l'homme ». Entretien avec J. Lecomte, *Revue PARCS*. pp 8-9.

## **Travaux de la Société d'Écologie Humaine**

Pavillon de Lenfant, 346 route des Alpes  
13100 Aix-en-Provence

Directeur de la Publication : Nicole Vernazza-Licht

Déjà paru :

*L'homme et le lac 1995*

À paraître :

*Urbanisation et environnement dans les pays en développement 1997*

*L'homme et la lagune 1998*

Cet ouvrage est issu, pour l'essentiel, des travaux présentés aux 7<sup>e</sup> journées scientifiques de la S.E.H. qui se sont déroulées à Aix-en-Provence les 19 et 20 mai 1995.

Il a bénéficié du soutien financier de l'Observatoire du Littoral Nord-Pas-de-Calais.

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 1997

ISBN : 2-9507852-7-1

*Tous droits réservés pour tous pays*

© Editions de Bergier

476 chemin de Bergier 06740 Châteauneuf de Grasse

# **IMPACT DE L'HOMME SUR LES MILIEUX NATURELS**

## **Perceptions et Mesures**

**Éditeurs scientifiques**

Patrick Baudot, Daniel Bley, Bernard Brun,  
Hélène Pagezy, Nicole Vernazza-Licht

Travaux de  
la Société  
d'Ecologie  
Humaine



1996